

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 9 juin 2025, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

EST ABSENT : le conseiller Raphaël Ciccariello

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier et Benjamin Hoff directeur général et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h30 devant 4 citoyens.

2025.06.98 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer d'avril 2025
 - 4.2 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer de mai 2025
 - 4.3 Résolution d'embauche temporaire de la firme Amyot Gélinas (absence de l'adjointe à la trésorerie)
 - 4.4 Résolution d'octroi de contrat de la firme Amyot Gélinas pour vérification comptable pour RECYC-QUÉBEC
 - 4.5 Résolution d'octroi de contrat de la firme Amyot Gélinas pour reddition de compte pour l'aide financière de la TECQ 2019-2023
 - 4.6 Point d'information : Lettres d'entente dans le cadre de la convention collective concernant la responsable de la bibliothèque, la secrétaire multiservices-finance et la coordonnatrice aux communications et des loisirs
 - 4.8 Résolution d'appui à Mont-Laurier pour arbitrage; Projet supralocal
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Résolution relative au bail donnant accès au quai public du Lac-Chaud
 - 5.2 Résolution d'octroi de contrat pour des services professionnels en géotechnique à la courbe problématique sur le chemin des Chutes
 - 5.3 Point d'information : Rencontre de démarrage projet Pont-Couvert
 - 5.4 Résolution d'octroi de contrat de la FQM pour exécuter des relevés terrain aux endroits problématiques du 9 août 2024
 - 5.5 Résolution d'octroi de contrat pour l'amélioration des réservoirs d'aqueduc
 - 5.6 Point d'information : Autorisation de paiement de 5% du projet d'aqueduc provisoire
 - 5.7 Point d'information : Amélioration du système de ventilation au garage municipal conformément aux normes de la CNESST

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

- 5.8 Résolution d'octroi de contrat de déneigement des chemins du MTMD
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Modification de la résolution 2017-05-100 : Me. Michel Pilon, relatif au chemin du Lac à la tortue
- 6.2 Point d'information : Verrou des bacs bruns au Lac Clair
- 6.3 Résolution de dépôt de projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du MELCCFP
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 9. BIBLIOTHÈQUE**
- 9.1 Résolution de modification du règlement 2024-188 relatif aux règlements de la bibliothèque
- 10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 10.1 Résolution de modification du règlement 219 article 8.6.2, relatif à la sécurité des piscines
- 11. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025.06.99 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025.06.100 4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour avril 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| <u>COMPTES SALAIRES :</u> | 64 465.41\$ |
| <u>REMISES RETENUES SUR LES PAIES :</u> | 37 812.02 \$ |
| <u>COMPTES COURANTS :</u> | 323 287.50 \$ |
| GRAND TOTAL DES COMPTES : | 425 564.93 \$ |

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'avril 2025.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2025.06.101 **4.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER DE MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour janvier 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| <u>COMPTES SALAIRES :</u> | 76 142.41\$ |
| <u>REMISES RETENUES SUR LES PAIES :</u> | 40 836.45 \$ |
| <u>COMPTES COURANTS :</u> | 247 264.99 \$ |
| GRAND TOTAL DES COMPTES : | 364 243.85 \$ |

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de mai 2025.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2025.06.102 **4.3 RÉOLUTION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE LA FIRME AMYOT GÉLINAS (ABSENCE DE L'ADJOINTE À LA TRÉSORERIE)**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour obtenir des services professionnels de comptabilité suite à l'absence de l'adjointe à la trésorerie;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le mandat permettra de donner de la formation aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise en date du 6 mai 2025 par Amyot Gélinas pour un montant estimé à 1350 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une estimation et que seuls les montants réels seront facturés;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat au montant de 1350\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels en comptabilité conformément à l'offre de services reçue en date du 6 mai 2025.

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 454.

ADOPTÉE

2025.06.103 4.4 RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT DE LA FIRME AMYOT GÉLINAS POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE POUR RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de prix pour obtenir des services professionnels pour l'audit du formulaire de RECYC QUÉBEC suite à l'absence de l'adjointe à la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le mandat permettra de compléter la demande de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC donnera une compensation pour nos services de collecte sélective des contenants, emballages, imprimés et journaux visés par le Régime de compensation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise en date du 16 mai 2025 par Amyot Gélinas pour un montant estimé à 1750\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat de la firme Amyot Gélinas au montant de 1750\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels en comptabilité conformément à l'offre de services reçue en date du 16 mai 2025.

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 141.

ADOPTÉE

2025.06.104 4.5 RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT DE LA FIRME AMYOT GÉLINAS POUR EFFECTUER LA REDDITION DE COMPTE DÉCOULANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT la demande de prix pour obtenir des services professionnels pour effectuer la reddition de compte de la TECQ 2019-2023 suite à l'absence de l'adjointe à la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE le mandat permettra de compléter la reddition de compte du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte est essentielle pour recevoir l'aide financière de la subvention TECQ pour l'année 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise en date du 13 mai 2025 par Amyot Gélinas pour un montant estimé à 2880 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par : la conseillère Marie Ségleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat de la firme Amyot Gélinas au montant de 2 880\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels en comptabilité conformément à l'offre de services reçue en date du 13 mai 2025.

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 141.

ADOPTÉE

4.6 POINT D'INFORMATION : NOUVELLES LETTRES D'ENTENTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Pour le poste de la responsable de la bibliothèque, la secrétaire multiservices-finance et la coordonnatrice aux communications et des loisirs.

2025.06.105 4.7 RÉSOLUTION D'APPUI À MONT-LAURIER POUR ARBITRAGE; PROJET SUPRALOCAL

DEMANDE D'ASSISTANCE RAPIDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PARTAGE DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant les équipements et activités à caractère supralocal entre les 17 municipalités constituant la MRC d'Antoine-Labelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et qu'aucune entente de renouvellement n'a encore été conclue malgré plusieurs années de discussions, comme mentionné dans la résolution 25-03-167 adoptée par la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une entente pérenne a des impacts négatifs importants pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, notamment en créant des incertitudes financières, en menaçant la pérennité des services et équipements essentiels, et en générant des tensions administratives et politiques;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements culturels, sportifs et communautaires jouent un rôle crucial pour la qualité de vie des citoyens, l'attractivité du territoire, le développement social et économique régional ainsi que la rétention et l'attraction des familles et des jeunes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de La Macaza reconnaît l'importance d'une formule équitable et juste, acceptable pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les délais dans la conclusion d'une entente durable nuisent aux efforts collectifs de développement harmonieux et à l'efficacité du partenariat intermunicipal au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle appuie la demande de la Ville de Mont-Laurier exprimée dans la résolution 25-03-167.

ET

QUE le Conseil de la municipalité de La Macaza demande à la Commission municipale du Québec de nommer rapidement un arbitre afin d'accompagner les municipalités concernées dans l'élaboration et l'adoption d'une entente équitable et pérenne concernant les équipements et activités supralocaux.

ET

QUE la Commission municipale du Québec soit informée de l'urgence de cette demande afin d'assurer une continuité de service essentielle pour les citoyens et éviter tout impact négatif supplémentaire lié à l'approche de la période estivale, des échéances électorales et administratives de l'année 2025.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

5. TRAVAUX PUBLICS

2025.06.106 5.1 RÉSOLUTION RELATIVE AU BAIL DONNANT ACCÈS AU QUAI PUBLIC DU LAC-CHAUD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail avec le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») pour l'utilisation d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du Lac-Chaud;

CONSIDÉRANT QUE le quai et la rampe de mise à l'eau faisant l'objet de ce nouveau bail sont situés en face du lot 6 238 288 ;

CONSIDÉRANT QUE les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau,

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le maire ou le maire suppléant et la personne occupant la fonction de directeur général et greffier-trésorier ou de directeur général et greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail (2024-197) avec le MELCCFP.

ET

QUE la Municipalité de La Macaza confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

ADOPTÉE

2025.06.107 5.2 RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉOTECHNIQUE À LA COURBE PROBLÉMATIQUE SUR LE CHEMIN DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE des signes d'amorces de glissement de terrain ont lieu;

CONSIDÉRANT QU'un plan topographique du secteur devra être réalisé afin de déterminer la gravité de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude doit être réalisée avant de pouvoir déposer une demande d'aide financière,

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité et la recommandation du MSP de procéder à une étude géotechnique de stabilité de la courbe du chemin des Chutes afin de pouvoir prévoir la réalisation de travaux adéquats et durables ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique aura pour but de proposer des recommandations pour la stabilisation du talus à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix 2025-05 pour l'obtention de services professionnels dans la réalisation de cette étude a été envoyée à trois (3) firmes ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 1 offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE la firme DEC Enviro a déposé la meilleure offre de services conforme au montant de 24 200 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE 50 % du montant total taxes incluses est à déboursier lors de la signature de l'offre de services ;

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat de service professionnel pour l'étude géotechnique de la courbe du chemin des Chutes à la firme DEC Enviro au montant de 24 200\$ plus les taxes applicables conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

QUE la Municipalité accepte de payer 50 % du montant total, taxes incluses lors de la signature du contrat.

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

5.3 POINT D'INFORMATION : RENCONTRE DE DÉMARRAGE PROJET PONT-COUVERT

La Municipalité de La Macaza prévoit la réalisation du projet 2025-01 visant la réfection de la chaussée, des ponceaux et des glissières de sécurité sur le chemin du Pont-Couvert à La Macaza;

Une rencontre de démarrage a eu lieu le 4 juin 2025;

Cette rencontre de démarrage vise à informer les parties prenantes des échéanciers, des responsabilités et des modalités du projet;

Les travaux débuteront à l'automne 2025 et devront être complétés d'ici le 14 novembre 2025;

2025.06.108 5.4 RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT DE LA FQM POUR EXÉCUTER DES RELEVÉS TERRAIN AUX ENDROITS PROBLÉMATIQUES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la demande de prix pour obtenir des services professionnels d'arpentage, de conception et d'accompagnement pour les travaux de réparation du chemin du Lac-Chaud suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le mandat permettra de rétablir les endroits problématiques suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de personnel technique signée avec la FQM ;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise en date du 6 mai 2025 par la direction de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM pour un montant estimé à 26 840 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une estimation et que seuls les montants réels seront facturés;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat au montant de 26 840\$ plus les taxes applicables pour les services professionnels d'arpentage, de conception et d'accompagnement pour les travaux de réparation du chemin du Lac-Chaud conformément à l'offre de services reçue en date du 6 mai 2025.

ET

QU'une partie du montant sera remboursé par une aide financière du MSP;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2025.06.109 5.5 RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DES RÉSERVOIRS D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des réservoirs est essentielle pour leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour l'obtention de services professionnels dans la réalisation de l'entretien des réservoirs a été envoyée à deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le mécano des eaux a déposé la meilleure offre de services conforme au montant de 7000\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat de service professionnel pour l'entretien des réservoirs à la compagnie Le mécano des eaux au montant de 7000\$ plus les taxes applicables conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée à la TECQ 2024 – 2028.

ADOPTÉE

5.6 POINT D'INFORMATION : AUTORISATION DE PAIEMENT DE 5% DU PROJET D'AQUEDUC PROVISOIRE

Réception de demande de paiement provisoire de 5% émis dans le cadre du contrat découlant de l'appel d'offres 2024-02 pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – Travaux de contrôle de matériaux;

La recommandation de paiement obtenue par la firme de surveillance BHP conseils en date du 15 mai 2025;

Acceptation de la réception provisoire des travaux;

La recommandation de BHP conseils d'effectuer la retenue de la réception provisoire des ouvrages;

Cette dépense sera affectée à l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

5.7 POINT D'INFORMATION : AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE VENTILATION AU GARAGE MUNICIPAL CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA CNESST

Une rencontre a eu lieu avec la CNESST au garage municipal;

Le système de ventilation est nécessaire au garage municipal conformément aux normes émises par la CNESST

La municipalité est en étude des coûts pour ajouter un système de ventilation au garage municipal conformément aux normes émises par la CNESST.

2025.06.110 5.8 RÉOLUTION-D'AUTORISATION DE SIGNATAIRE - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DU MTMD

CONSIDÉRANT QU'EN vertu d'une entente de service, la Municipalité déneige les chemins qui sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec qui sont sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend les éléments suivants :

Contrat d'entretien d'hiver - Dossier 8809-22-4995 qui remplace le dossier 8809-25-4995 Date du début : 15 octobre 2025

Date de fin : 19 avril 2028

Longueur pondérée : 25,238 km

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Montant du marché proposé : 231 000\$ / année (+ 40%)
Durée du contrat : 1 an
Renouvelable sur 2 autres années sans indexation pour un total de 3 ans.
Le prix global à forfait comprend : -
La fourniture des matériaux, taxes incluses (approvisionnement au Ministère); -
La fourniture du site d'entreposage des matériaux; -
La fourniture du matériel; -
La patrouille et la veille météorologique; -
Le déneigement et déglçage; -
La clause d'ajustement du carburant diesel incluse au marché.

CONSIDÉRANT QUE cette entente convient à la Municipalité de La Macaza

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER l'entente du ministère des Transports et mobilité durable du Québec (MTMD) concernant le déneigement des routes appartenant au MTMD pour l'hiver 2025-2026;

ET

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves Bélanger ou le directeur général, monsieur Alain Rheault ou monsieur Benjamin Hoff directeur général adjoint à signer tout document en lien avec l'entente.

ADOPTÉE

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.06.111 **6.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-05-100 : ME. MICHEL PILON, RELATIF AU CHEMIN DU LAC À LA TORTUE**

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : la conseillère Marie Ségleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE

ADOPTÉE

6.2 POINT D'INFORMATION : VERROU BACS BRUNS AU LAC CLAIR

La municipalité a répondu aux citoyens, représentés par l'Association des propriétaires du lac Clair via courriel expliquant sa position sur ce sujet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

2025.06.112 **6.3 RÉOLUTION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2028 DU MELCCFP**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir des solutions pour maximiser l'efficacité de sa station de lavage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a validé différentes options opérationnelles pour solutionner cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *O zéro* offre la meilleure solution pour augmenter l'efficacité de la station de lavage;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration s'élève à 42 029.93\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura droit à une subvention de 30 000.00\$ pour ce projet du programme station de nettoyage d'embarcation 2023-2028.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE procéder avec la mise en œuvre du projet d'amélioration d'efficacité de la station de lavage.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense à même le fond environnemental code 55 91500 000

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. LOISIRS ET CULTURE

9. BIBLIOTHÈQUE

2025.06.113 **9.1 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-188 relatif aux règles de fonctionnements et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin indique que les citoyens doivent se procurer une carte de citoyen pour avoir accès à la location de livres, jeux ou DVD de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'offre plus la possibilité d'émettre de carte de citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre désormais une carte de la bibliothèque pour les usagers;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE remplacer le terme carte de citoyen pour celui de carte de bibliothèque à même la réglementation 2024-188 relative aux règles de fonctionnements et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin.

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025.06.114 10.1 RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 219 ARTICLE 8.6.2, RELATIF À LA SÉCURITÉ DES PISCINES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a modifié la réglementation relative à la sécurité des piscines via une nouvelle hauteur minimale des clôtures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà adopté sa réglementation sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire harmoniser et simplifier sa réglementation en fonction de la nouvelle réglementation provinciale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PROCÉDER à la modification du règlement visant à simplifier la hauteur réglementaire pour 1.5 mètre de hauteur minimal pour les clôtures.

ADOPTÉE

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025.06.115 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par : la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h12

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Alain Rheault

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire

